

Handi-Pacte Fonction publique Auvergne-Rhône-Alpes

FICHE OUTIL

Charte Régionale pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés en Rhône-Alpes (2015-2020)

Caractéristiques

La Charte a pour but :

- De favoriser le maintien dans l'emploi des personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être
- De réduire de manière significative le nombre de licenciements pour inaptitude médicale prononcés chaque année en Rhône-Alpes, les cessations d'activité de travailleurs indépendants, d'exploitants agricoles pour raison de santé et le nombre de passages en invalidité/incapacité de travail.

L'ambition de la charte est de permettre le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise ou activité d'origine, ou à défaut, le reclassement et/ou la réorientation professionnelle dans une autre entreprise ou une activité nouvelle, y compris en envisageant un changement de statut.

Objectifs opérationnels

- **Vis-à-vis des publics**
 - Améliorer le service rendu aux personnes et aux entreprises en faveur du maintien dans l'emploi,
 - Améliorer l'information des publics, favoriser le repérage des offres et des acteurs,
 - Améliorer l'accès aux offres de services, l'activation précoce des dispositifs/aides (dès que l'état de santé le permet)
 - Assurer la sécurisation et une plus grande fluidité des parcours de maintien
- **Au plan institutionnel et opérationnel**
 - Favoriser une connaissance réciproque de chaque institution signataire et de son offre de services ou de celle contractualisée avec des partenaires ou prestataires,
 - Favoriser la circulation de l'information, le partage des bonnes pratiques et les coopérations entre institutions et entre acteurs de terrain
 - Favoriser la construction de diagnostics partagés sur les orientations complexes
 - Sensibiliser les acteurs concernés, qu'ils relèvent de l'entreprise, du corps de contrôle, des services de prévention de la CARSAT, des services de santé sécurité au travail des MSA, des services santé/médical et action sanitaire et sociale des RSI, de la médecine, ou des partenaires sociaux
 - Permettre aux offres de services de se déployer pleinement, au service des travailleurs handicapés et des entreprises,
 - Garantir l'articulation des offres de services et la complémentarité des interventions

- Accompagner les acteurs de terrain dans l'appropriation de ces offres de services et des compétences des différents acteurs afin qu'ils soient en capacité, à terme, de qualifier les situations et d'orienter les personnes vers le bon interlocuteur et le bon service.

Publics cibles

La politique régionale concertée de maintien dans l'emploi est déployée en faveur :

- Des personnes exposées à un risque d'inaptitude à leur poste de travail, ou confrontées à une problématique travail-santé, à savoir :
 - Les travailleurs handicapés tels que définis par l'article L.5212-13 du code du travail (y compris les travailleurs indépendants et exploitants agricoles) confrontés à un risque d'inaptitude ou de cessation d'activité pour raisons de santé
 - Les salariés du secteur privé en risque d'inaptitude et à aptitude ou à capacité professionnelle réduite en voie de reconnaissance de la qualité de « travailleurs handicapés »
 - Des travailleurs du secteur privé – salariés, travailleurs indépendants et exploitants agricoles – en risque d'inaptitude ou de cessation d'activité pour motif de santé,
- Des entreprises du secteur privé

Moyens

Comité de Pilotage Régional de Maintien dans l'Emploi (CPR Maintien)

Le CPR Maintien exerce une fonction de pilotage de la politique du maintien dans l'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes. Il impulse la politique concertée, fixe les orientations stratégiques, veille à l'articulation harmonisée des acteurs et des interventions en faveur du maintien dans l'emploi. Il définit les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, calibre et alloue les ressources et financements spécifiques mis à disposition dans le cadre de la politique régionale concertée. Il définit un plan de communication régional. Il évalue les résultats de la politique régionale concertée.

Comité de maintien dans l'Emploi (CME)

Les CME élabore un plan d'action territorial s'inscrivant dans les orientations régionales stratégiques qui définit la stratégie d'intervention permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement dans le cadre de la politique régionale concertée. Il décline le plan de communication au niveau local. Le Comité organise, en outre, l'échange d'information. Il constitue le lieu privilégié d'échange sur la politique de maintien dans l'emploi menée au niveau local. Ces réunions permettent à l'ensemble des acteurs d'avoir une compréhension partagée, d'apprécier ensemble leurs contributions respectives au système, de construire un discours commun.

Des ressources spécifiques

- 1) Un accueil téléphonique régional d'information, INFO SANTE EMPLOI
- 2) Des animations territoriales qui interviennent à un double niveau :
 - En appui au déploiement de la politique régionale concertée
 - Au service des publics et acteurs locaux du maintien

Les signataires de la Charte

AGEFIPH Rhône-Alpes, AROMSA Rhône-Alpes, CARSAT Rhône-Alpes, DIRECCTE Rhône-Alpes, PÔLE EMPLOI Rhône-Alpes, RSI des Alpes, RSI région Rhône-Alpes, Union régionale interprofessionnelle CFDT Rhône-Alpes, CFE-CGC Rhône-Alpes, Union régionale CFTC Rhône-Alpes, CGPME Rhône-Alpes, Comité régional CGT Rhône-Alpes, Union régionale FO Rhône-Alpes, MEDEF Rhône-Alpes, UPA Rhône-Alpes